



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 21/02/2025
Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025_02_25_D09

OBJET : ENSEIGNEMENT : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE A L'ECOLE PUBLIQUE

Rapporteur : Elodie Garat

Madame Elodie Garat, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle que la commune est liée par protocole d'accord avec la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR) pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques.

Mme Garat a convenu avec la Fédération des CMR la reconduction de toutes les clauses du protocole d'accord et du dernier avenant en date, et d'en modifier uniquement le volume horaire hebdomadaire nécessaire à l'enseignement musical sur l'année scolaire et qui passe ainsi de 4 heures par semaine à 4,25 heures par semaine scolaire, soit 4h 15mn depuis le 1^{er} septembre 2024.

Il est précisé que les autres clauses du protocole d'accord en vigueur restent inchangées.

Ainsi, le tarif horaire de 2024 est maintenu pour 2025, soit :

$$2\ 132,26\ € * 4,25 = 9\ 062,15\ €$$



Il convient de formaliser cette modification par un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver** le maintien du tarif horaire de 2024 fixée à **2 132,26 €** et le **reconduire pour l'année 2025 ;**
- **D'approuver** le passage de 4 heures hebdomadaires à **4,25 heures hebdomadaires** d'enseignement musical par semaine, soit **9 062,10 €** pour l'année ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant et à procéder à toutes démarches nécessaires pour la mise en application de cette décision ;
- **DIT** que cette prestation sera acquittée au prorata des interventions assurées.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

la secrétaire de séance,



Laetitia GIBARU.



Monsieur le Maire,
Mairie de Saint Martin de Hinx

17 allée du Lavoir
40390 ST MARTIN DE HINX

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
400272COMMU**

Il a été convenu d'apporter les modifications qui suivent au protocole d'accord établi entre la Fédération nationale des Cmr et le contractant ci-dessus :

Toutes les clauses mentionnées au protocole d'accord et au dernier avenant sont reconduites sauf les modifications apportées :

- à l'article portant sur le volume horaire hebdomadaire nécessaire à l'enseignement musical sur l'année scolaire.

Il est convenu que le volume horaire hebdomadaire nécessaire à l'enseignement musical sur l'année scolaire établi au protocole ou au dernier avenant est modifié :

Il était de : 4 heures par semaine scolaire

Il est de : 4,25 heures par semaine scolaire, soit 4 heures et 15 minutes depuis le 1^{er} septembre 2024.

Les autres clauses du protocole d'accord en vigueur restent inchangées.

Nogent-sur-Marne, le 18 février 2025

Pour la partie contractante

**Le Maire,
A. LAPEGUE**

Le Président de la Fédération nationale des Cmr
Jean-Louis DAVICINO

Nom et qualité du signataire

Prière de retourner un exemplaire de l'avenant dûment signé



Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 040-214002727-20250225-2025_02_25_D09-DE

